

RÉPUBLIQUE FRANCAISE**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE FLOURENS****SÉANCE DU 26 JUN 2023****DÉPARTEMENT**

Haute-Garonne

Nombre de conseillers

En exercice 17

Présents 13

Procuration 4

Votants 17

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juin à 20h30,

Le Conseil municipal de Flourens, régulièrement convoqué,

S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE,

Maire.

Date de la convocation : 05/06/2023

Date d'affichage de la convocation : 19/06/2023

Date d'affichage de la délibération : 04 JUIL. 2023

Etaient présents : MM. FOUCHOU-LAPEYRADE, ANDRÉ, PARIS, NAVARRO, ARRUÉ, CORTES, MOËNNARD, JORDAN, MIERE, TOUCHEBEUF, NOËL, BACOU, ROUZAUD.

Ont donné procuration :

Madame Anne-Lise CAMUS a donné procuration à Madame Martine NOËL,
 Madame Bernadette FAURÉ a donné procuration à Monsieur Pierre NAVARRO,
 Madame Isabelle DICIANNI a donné procuration à Madame Marion ANDRÉ,
 Madame Florence JEULIN-CARREY a donné procuration à Monsieur Didier CORTES.

Monsieur Didier CORTES a été nommé secrétaire de séance.

Délibération n° 2023-44 Convention avec l'association « Nature En Occitanie » pour la réalisation de l'Atlas de la Biodiversité : annexe annuelle pour le versement d'une subvention, annule et remplace la délibération 2023-17 de la séance du 16 mars 2023

Exposé

Considérant la délibération n°2023-17 de la séance du 16 mars relative à la convention signée (ci-jointe) pour le versement d'une subvention à l'association « Nature en Occitanie » pour la réalisation de l'Atlas de la Biodiversité pour l'année 2023,

Considérant qu'il a été délibéré de procéder au versement en deux temps : 2 294 € tout d'abord puis le solde de 16 650 € après le versement de la subvention de l'Office Français de la Biodiversité (OFB),

Considérant que cette délibération fait l'objet d'une rectification du montant à verser à savoir 2 000 € à la place de 2 294€ précédemment évoqué, puis le solde de 14 650 € à la place de 16 650 € après le versement de la subvention de l'Office Français de la Biodiversité (OFB),

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'annuler la délibération 2023-17 et de la remplacer par la présente délibération relative à la rectification du versement de la subvention à l'association « Nature en Occitanie ».

Décision

Où cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal

DÉCIDE :

- D'approuver la présente délibération et d'annuler la délibération 2023-17 de la séance du 16 mars 2023,
- D'approuver la rectification du montant de la subvention à verser à l'association « Nature en Occitanie » soit 2 000€ tout d'abord puis le solde de 14 650 € lors de la réception de la subvention de l'OFB par la commune,

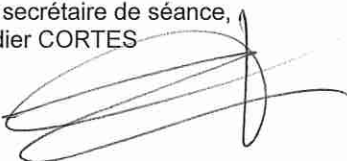
La délibération est adoptée à :

17

VOIX POUR
 ABSTENTION
 VOIX CONTRE

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Fait à Flourens, le 28/06/2023

Le secrétaire de séance,
Didier CORTES

Le Maire,
Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE

